

## **Rémunération des congés payés**

### **La FNME-CGT obtient des droits nouveaux**

### **qu'il faut appliquer à RTE**

On ne doit pas perdre de salaire pendant les congés, c'est un principe légal.

Pour ça, il existe 2 méthodes de calcul de l'indemnité de congés payés : le maintien du salaire habituel ou la règle du 1/10ème de la rémunération totale.

L'existence de 2 méthodes différentes permet de refléter au mieux soit une rémunération stable, soit une rémunération variable.

**Le calcul le plus avantageux doit être appliqué à chaque salarié. Or, RTE ne reconnaît que la règle du maintien de salaire.**

**D'autre part, l'assiette de calcul doit intégrer tous les éléments de rémunération qui ont vocation à être pris en compte, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.**

Ainsi, nos camarades de Storengy (stockage gaz IEG) ont obtenu l'ajout des primes de sujétion de service (astreinte, ISC...), ce qui augmente sensiblement la rémunération des congés payés pour les salariés concernés.

Cette avancée gagnée par la FNME-CGT après une longue bataille juridique est maintenant appliquée à GRDF et doit s'étendre à toutes les IEG.

**La CGT a écrit à la présidente du directoire pour une application à RTE dans les meilleurs délais.**

**Nous vous tiendrons informés des suites !**

Le 22 juin 2026